

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 09/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Fixation d'un plafond d'endettement
pour la durée de la législature 2021-2026**

Séance de commission : mardis 21 septembre (sans CoDir) et 12 octobre 2021 (avec CoDir) à 19h.00, en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le plafond d'endettement doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux et intercommunaux dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci et court en fin de législature jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence. Dans cette limite, l'association de communes peut ensuite gérer en toute autonomie ses emprunts, sans qu'aucune autorisation préfectorale ou départementale ne soit nécessaire.

Le plafond peut être modifié à la hausse comme à la baisse en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Les dispositions légales traitant du plafond d'endettement sont constituées par l'article 143 de la Loi sur les communes et l'article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes.

Pour leur part, les Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (art. 27 al. 3) stipulent que « *le plafond des emprunts d'investissement est fixé à 10 millions* ». Il s'agit donc là d'un montant maximal et d'une compétence déléguée par les organes délibérants des communes membres au Conseil intercommunal de l'Association de communes.

Le plafond d'endettement se compose de l'ensemble des dettes des communes ou des associations intercommunales, ainsi que des cautionnements accordés par les communes.

En l'espèce, depuis l'année 2016, il a été constaté que le total des dettes de l'ASR dépasse régulièrement le plafond d'endettement actuel de CHF 5'000'000.-. Ce total a ainsi évolué temporellement de la manière suivante :

Association Sécurité Riviera	2016	2017	2018	2019	2020
Créanciers	874'435.77	1'712'790.76	2'244'790.04	678'727.48	815'323.92
Participations des communes	7'570'734.81	9'183'336.07	8'994'029.58	6'543'017.62	3'752'486.49
Autre dettes à court terme	136'206.42	242'248.50	337'527.95	515'394.45	841'585.01
Passifs de régularisation	242'571.86	401'996.56	964'584.81	822'609.83	873'567.62
Dettes à long terme	1'126'571.44	948'457.16	534'342.88	356'228.60	0.00
TOTAL	9'950'520.30	12'488'829.05	13'075'275.26	8'915'977.98	6'282'963.04

Sur cette base, le Comité de direction vous propose de fixer, pour la durée de la législature 2021-2026, le plafond d'endettement à **CHF 10'000'000.-**, soit au montant maximal actuellement autorisé par nos Statuts. Ceci dans le but principal de permettre de faire face aux obligations courantes de trésorerie et disposer du capital nécessaire aux divers projets en cours.

Au vu de cette évolution, il est précisé que, dans le cadre de la révision des statuts de l'ASR, une demande d'augmentation ultérieure du plafond d'endettement sera déposée par voie de préavis, ceci parallèlement à une nouvelle clé de répartition intercommunale des coûts.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- vu le préavis No 09/2021 du Comité de direction du 17 juin 2021, relatif à la fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2021-2026 ;
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

de fixer de plafond d'endettement à CHF 10'000'000.- pour la durée de la législature 2021-2026.

Ainsi adopté le 17 juin 2021

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Le Secrétaire :

Bernard Degex

Frédéric Pilloud

